

Seul l'étudiant doit remplir cette annexe. Utilisez-la pour calculer les montants suivants :

- vos frais de scolarité et montant relatif aux études fédéraux;
- le montant fédéral que vous pouvez transférer à une personne désignée;
- le montant fédéral inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Seul l'étudiant doit joindre cette annexe à sa déclaration.

La personne à qui vous transférez votre montant inutilisé de 2005 n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.

Lisez le guide à la ligne 323 pour en savoir plus.

Frais de scolarité et montant relatif aux études fédéraux demandés par l'étudiant en 2005

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004

| | | |
|--|-----------------|----|
| | | 1 |
| Frais de scolarité admissibles payés pour 2005 | 320 | 2 |
| Montant relatif aux études de 2005 : Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (maximum 12 mois). | | |
| Nombre de mois selon la colonne B (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C) | × 120 \$ = 321+ | 3 |
| Nombre de mois selon la colonne C | × 400 \$ = 322+ | 4 |
| Total des frais de scolarité et du montant relatif aux études de 2005 : Additionnez les lignes 2, 3 et 4 | | 5 |
| Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études : ligne 1 plus ligne 5 | | 6 |
| Revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration) | | 7 |
| Total des lignes 300 à 318 de votre annexe 1 | | 8 |
| Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 ») | | 9 |
| Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études demandé en 2005. Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 9. | | 10 |
| Ligne 9 moins ligne 10 | | 11 |
| Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2005 demandés en 2005. Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 11 | | 12 |
| Total des frais de scolarité et du montant relatif aux études demandés en 2005 : Ligne 10 plus ligne 12 Inscrivez ce montant à la ligne 323 de votre annexe 1. | | 13 |

Transfert ou report du montant inutilisé

| | |
|--|----|
| Montant de la ligne 6 | 14 |
| Montant de la ligne 13 | 15 |
| Montant total inutilisé Ligne 14 moins ligne 15 | 16 |

Si vous transférez un montant à une autre personne, continuez à la ligne 17.

Autrement, inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 21.

| | |
|---|----|
| Inscrivez le montant de la ligne 5; s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$ | 17 |
| Montant de la ligne 12 | 18 |
| Maximum transférable Ligne 17 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 ») | 19 |

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 19 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait). Pour ce faire, vous devez désigner cette personne et préciser le montant fédéral que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. Inscrivez également ce montant à la ligne 20 ci-dessous.

Remarque : Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 303 ou à la ligne 326 de son annexe 1, vous ne pouvez pas transférer un montant à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris ceux de votre époux ou conjoint de fait).

| | | |
|--|-----|----|
| Montant fédéral transféré (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 19) | 327 | 20 |
| Montant fédéral inutilisé que vous pouvez reporter à une année future Ligne 16 moins ligne 20 | = | 21 |

La personne à qui vous transférez votre montant inutilisé de 2005 n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.